



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

La période de dépôt des photos est en cours jusqu'au 25 août 2019
Pour soumettre vos photos, cliquez sur le lien suivant

Admissibilité

Le concours photo de la Municipalité de Sainte-Martine est ouvert à tous les photographes résidant sur le territoire de la Municipalité.

Le personnel de la Municipalité et de ses organismes affiliés et les membres du jury, ne peuvent participer à ce concours.

Thème

Nous devons être en mesure de reconnaître que la photo a été prise sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine. C'est un critère obligatoire dans l'évaluation des photos.

Description des prix et bourses

Grand prix

Page couverture du calendrier annuel 2020 de la Municipalité

Photo obtenant le maximum de points par l'ensemble des membres du jury, selon les critères énoncés à la rubrique « critères d'évaluation ».

Prix (12)

Pleine page à l'intérieur du calendrier annuel 2020 de la Municipalité.

Participation

Le participant doit soumettre un maximum de dix (10) photographies couleur ou noir et blanc.

Format

Les photos doivent être obligatoirement de format numérique en haute résolution: (minimum 300 DPI) (5 mégas pixels obligatoirement), en format JPEG, TIFF, RAW et PNG.

Date limite de participation

Le concours photo se terminera le dimanche 25 août 2019.

Dépôt des photos

Les participants doivent déposer leurs photos par courriel avant le 26 août 2019 via l'adresse suivante : communication@municipalite.sainte-martine.qc.ca

Identification du participant

Lors de l'inscription, le participant devra s'identifier clairement en mentionnant son nom et prénom, son courriel, son adresse et son numéro de téléphone. Pour chacune des photos soumises, le participant devra inscrire les renseignements suivants :

- Le nom de l'auteur
- Le titre de la photo
- Lieu où la photo a été prise

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Acceptation des règlements

La participation au concours implique l'acceptation des présents règlements dans sa globalité.

Le participant autorise la Municipalité de Sainte-Martine, son personnel, ses agents, ses mandataires et ses partenaires à utiliser, reproduire, publier, transmettre, diffuser et afficher lesdites photos dans les documents et productions de la Municipalité, qu'il s'agisse de publications, productions multimédias, films, vidéos, cédéroms, DVD, expositions, annonces, site Internet ou tout autre support publicitaire. Le participant renonce expressément, à toute forme de recours pour non-respect des droits à la vie privée, du droit à l'image, pour atteinte à sa réputation, libelle, diffamation ou toute autre cause d'action pouvant découler du montage, de la reproduction, de la promotion, de la diffusion ou de la distribution de la production audiovisuelle.

Attestation des droits d'auteur

Le participant atteste posséder tous les droits d'auteur sur les photos présentées et dégage la Municipalité de Sainte-Martine de toute poursuite qui pourrait être intentée suite à l'utilisation, la publication ou l'exposition de ses photos. Cette responsabilité incombe aux participants.

Consentement des personnes apparaissant sur les photos

De plus, le participant confirme avoir obtenu le consentement des personnes apparaissant sur les photos et dégage la Municipalité de Sainte-Martine de toute poursuite qui pourrait être intentée à la suite de la publication des photos déposées au concours. Remplir le formulaire de consentement.

Disqualification des photos

Toute photo fera l'objet d'une disqualification dans le cas où elle ne respecte pas l'un ou plusieurs de ces critères :

1. Format numérique obligatoire;
2. Renseignements d'identification des photos;
3. L'attestation des règlements ;
4. Respect de la date de dépôt des photos;
5. La reconnaissance du territoire de la Municipalité de Sainte-Martine;

Aucune photo reçue par la poste ou déposée au siège social de la MRC ne sera acceptée.

Jugement

Les photographies seront évaluées par un jury formé d'employés de la Municipalité et de citoyens. La sélection des photos gagnantes et l'attribution des prix demeurent l'exclusivité du pouvoir décisionnel des membres du jury. Les décisions du jury sont sans appel.

Critères d'évaluation

Les photos seront évaluées en fonction de leur originalité et des critères suivants :

- Composition : Photo respectant les grands principes de la composition photographique.
- Qualité technique : Photo répondant aux grands critères photographiques de qualité technique.
- Impact visuel et émotif : Photo ayant un impact visuel, émotif, qui démontre une spontanéité, une intensité.

Propriété des photos

À la fin du concours, les photographies demeureront la propriété de la Municipalité de Sainte-Martine. La Municipalité se réserve le droit d'utiliser, de publier, d'exposer ou de reproduire les photographies reçues de la manière qu'elle le jugera, et ce, à l'occasion des actions et activités promotionnelles qu'elle organise elle-même ou qui sont organisées dans la région par ses partenaires. En conséquence, les personnes qui feront parvenir des photographies dans le cadre du concours autorisent la Municipalité de Sainte-Martine à les utiliser de manière indiquée plus haut, sans qu'elle soit tenue de leur verser compensation. Cependant, la Municipalité s'engage à identifier les auteurs des photographies lorsqu'elle les utilise.

Exposition des photos

Toutes les photos soumises au concours seront exposées dans différentes salles de la Municipalité ou à l'occasion d'événements spéciaux organisés en 2020. Les photographies apparaîtront aussi sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur sa page Facebook.

Responsabilités de la Municipalité de Sainte-Martine

La Municipalité ne peut être tenue responsable des dommages, pertes ou délais survenus lors de l'envoi des photos par Internet.